



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Michel BRAME, conseiller Municipal, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : Mme Hélène SAISON, MM. Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

=====
Délibération 22 11 80

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire délégué aux finances. Ce dernier explique qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin d'assurer le paiement des salaires et charges suite aux réévaluations successives des traitements, dû à la modification des catégories C et l'augmentation de la valeur du point d'indice. Afin d'alimenter le chapitre 012 et le chapitre 65, suite aux demandes de subventions exceptionnelles et indemnités d'élus, il convient d'accepter la DETR d'un montant de 27 310.97 €. Il convient d'accepter la DM ci-dessous :

Section d'investissement :

En recettes : 1341 + 27 310.97 €, en dépense 2151 16 310.97 €

Section de fonctionnement, en dépense :

64111 + 6 500.00 €

6531 + 3 900.00 €

6574 + 600.00 €

Opération d'ordre de section à section : 023 et 021 - 11 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision Modificative numéro 1 concernant les salaires et les subventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 NOV. 2022

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

